



## **REGLEMENT INTERIEUR** **La Voie de l'Harmonie – Les Jardins du Bourg – 38 430 Moirans**

L'acceptation du règlement intérieur fait partie de l'adhésion à l'association « La voie de l'Harmonie ». Il est remis à l'adhérent avec le bulletin d'inscription à l'association, accepté par signature de l'adhésion à l'association. Une activité commune agréable n'est possible que s'il y a respect mutuel. Le règlement intérieur résume les règles de comportement des membres de l'association pour ainsi créer une ambiance favorable aux activités de celle-ci.

### Article 1 :

Tout membre de l'association s'engage à respecter les règlements intérieurs des locaux qui sont mis à disposition de l'association pour pratiquer ses activités.

### Article 2 :

La qualité de membre se perd :

- par démission
- par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Est considéré comme motif grave, tout comportement ne répondant pas aux valeurs du code moral de l'association, du Qi Gong et du Tai Chi Chuan. Il en est de même du comportement durant les séances qui ne satisferait pas l'animateur, perturberait la séance et porterait préjudice aux membres.

A ce titre, après avoir convoqué le membre ou son représentant légal par écrit et après le non-respect d'un deuxième avertissement, il sera procédé à l'exclusion temporaire ou définitive selon la faute, en fonction de la décision du bureau de l'association. La décision du bureau sera sans appel.

### Article 3 :

Les séances menées par l'animateur ont lieu en période scolaire. La saison va de la deuxième semaine de Septembre habituellement à la dernière semaine de Juin. Il n'y a pas d'animateur durant les séances organisées par les membres durant les vacances scolaires.

Selon les disponibilités de(s) l'animateur(s) certaines séances pourraient être annulées, elles seraient alors rattrapées pendant les vacances scolaires.

Un créneau horaire peut être supprimé s'il n'y a pas suffisamment d'inscrits (6 personnes)

Les cours ont lieu lorsque sont présents au moins 3 personnes inscrites sur le créneau

Si en cours d'année, le nombre de présents est régulièrement inférieur à 3 personnes, le créneau horaire peut être supprimé et/ou remplacé après discussion avec les présents.

Il est possible d'essayer 1 ou 2 séances avant d'adhérer à l'association et de cotiser à l'activité.

Le montant de la cotisation correspond au suivi d'une séance par semaine.

Le montant de la cotisation en cas d'arrivée en cours de saison reste à discrétion du bureau. Dans le cas d'une démission d'un membre en cours de saison ou d'une radiation pour motif grave, le montant des cotisations restantes ne fera pas l'objet d'un remboursement de la part de l'association. En cas de force majeure dûment motivé par le membre ou son représentant légal auprès du bureau, ce dernier examinera au cas par cas la demande de remboursement.

Les décisions prises dans ce cadre par le bureau seront sans appel.

### Article 4 :

Les personnes adhérentes à l'association ne désirant pas figurer sur le fichier informatique utilisé par le bureau dans un cadre uniquement interne doivent le signifier lors de l'inscription ou par courrier à l'association avec Accusé de Réception.

Pour toute modification de ces données informatiques, il suffit d'informer l'association pour courriel ([lavoiedelharmonie@free.fr](mailto:lavoiedelharmonie@free.fr)) ou simple courrier.

### Article 5 :

Le présent règlement intérieur établi par le bureau a été adopté à l'assemblée générale du 14 Mars 2008. En cas de nécessité, il pourra être modifié par le bureau et ratifié par la plus proche assemblée générale.

Modifié le 1/07/2015 pour refléter les décisions prises en CA du 8 Juin 2015 (article 3)